

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC291

présenté par

Mme Frédérique Dumas, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher,
Mme Pinel et M. Philippe Vigier

ARTICLE 59

Compléter l'alinéa 166 par la phrase :

« Il rend également compte de l'activité et des travaux de ce conseil en ce qui concerne l'audiovisuel extérieur devant les commissions chargées des Affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de cohérence avec l'alinéa 137 du même article, il convient également de rendre compte de l'activité et des travaux du conseil devant la commission chargée des Affaires étrangères. Aujourd'hui la société France Médias Monde vient rendre compte de son activité et de ses travaux devant les commissions des Affaires étrangères des deux chambres. Il convient donc qu'à minima le président de la holding fasse de même.